



Lignes directrices pour l'évaluation des épaves de navires d'importance historique nationale au Canada



Épave d'importance historique nationale à l'Anse-aux-Bouleaux, Québec
Photo Peter Waddell/Parcs Canada

NOTE: Ce document fait suite à l'étude soumise au Comité des critères en avril 1998 et intitulée "Les épaves de navires d'importance historique nationale au Canada. Lignes directrices pour l'évaluation des épaves de navires". Les recommandations qui suivent ont été tirées de l'étude et portent sur le contenu à donner aux dossiers de présentation des candidatures d'épaves de navires. La Commission a endossé le document en juillet 1999 et a revu la définition d'épave en décembre 2000.

INTRODUCTION

La *Commission des lieux et monuments historiques du Canada* a souvent été sollicitée pour que des épaves de navire soient reconnues d'importance historique nationale. Au cours des ans, elle a formulé des recommandations en vue de la désignation de quelques épaves de navires d'importance historique nationale mais ces décisions étaient toujours quelque peu difficiles à rendre étant donné le caractère intangible et non conventionnel des ressources. Ces lignes directrices font également écho à une recommandation de la *Commission* elle-même remontant à 1990 et qui demandait que les questions touchant les épaves de navire englouties au *Canada*, en particulier leur protection, soient examinées dès que nous disposerons des ressources nécessaires et qu'un document portant sur le sujet soit présenté en même temps au *Comité des critères* et au *Comité des études thématiques et de planification du réseau*.

L'examen de l'éventail des critères d'évaluation des épaves de navire par la *Commission des lieux et monuments historiques du Canada* devenait une tâche urgente en raison du statut équivoque des épaves de navires chevauchant le concept de site archéologique, de bien culturel mobilier et de bien ayant une valeur marchande de par la *Loi sur la marine marchande du Canada*.

Les lignes directrices font suite à certains des souhaits ci-haut exprimés par la *Commission* et visent à fournir le matériel nécessaire à l'évaluation des épaves mises en candidature en vue d'une désignation d'importance historique nationale. Elles s'adressent aux gestionnaires de Parcs Canada, aux gestionnaires des ressources culturelles subaquatiques dans les provinces et territoires, aux organisations non gouvernementales oeuvrant dans les domaines de la protection et de la mise en valeur des biens culturels et même aux individus intéressés à mettre en candidature des épaves de navires susceptibles d'être d'importance historique nationale.

Une étape ultérieure destinée à élaborer des critères de sélection propres à cette catégorie de biens culturels (les épaves de navires) doit éventuellement compléter les lignes directrices actuelles. Cette étape subséquente devrait se fonder sur une meilleure connaissance historique ainsi que sur l'évaluation du nombre et de la représentativité des divers types d'épaves. Cela n'empêche cependant pas la présentation de candidats à la *Commission* dans l'intervalle.

Ces lignes directrices visent aussi à ce que les cas soumis à la *Commission des lieux et monuments historiques du Canada* soient traités uniformément et que les recommandations émises par cette dernière soient des plus éclairées.

COMMENT ABORDER LES MISES EN CANDIDATURE D'ÉPAVES DE NAVIRES DEVANT ÊTRE SOUMIS À LA COMMISSION DES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES DU CANADA

Les dossiers d'épaves de navires acheminés à la *Commission* par le passé n'ont pas tous suivi un même parcours linéaire, ni toujours présenté le même type de contenu documentaire. L'objectif de ces lignes directrices est de combler les lacunes passées pour être en mesure de mieux juger les candidats selon les critères généraux d'une part et les critères archéologiques d'autre part.

Les dossiers de mises en candidature devraient, au moment d'arriver à la *Commission* avoir été soumis à une grille d'analyse par laquelle on tentera d'identifier pour chaque cas, des attributs ou qualités devant permettre de situer l'épave dans une certaine échelle de valeur. Seront également rattachées aux attributs présentés, des expressions qualifiant l'évaluation. Ainsi des termes comme *excellent, remarquable, exceptionnel, important*, pourraient permettre d'établir les raisons pour lesquelles un candidat mériterait d'être considéré d'importance historique nationale. La plus grande partie du texte qui suit porte sur les attributs ou valeurs et constitue dans les faits la grille d'analyse proposée.

Il faut noter cependant que la *Commission* de par son mandat se réserve le droit de formuler son propre jugement quant à la signification commémorative d'une épave et de son rattachement à un ou des thèmes commémoratifs. Elle évaluera également la teneur des attributs qui caractérisent cette épave en tenant compte des critères nationaux.

En pratique, avant d'en arriver à passer à la grille d'examen qui est l'objet principal du présent document, la personne ou le groupe qui prépare la mise en candidature constituera un dossier type sur l'histoire ou la carrière de l'épave. Ce dossier rassemblera toutes les informations se rapportant à notre candidat. On y trouvera l'information au sujet de la catégorie du navire étudié, on exposera son rôle dans l'économie, on établira l'association avec un ou des personnages (capitaine, officiers, marins, passagers), avec un ou des événements, on détaillera ses particularités architecturales, on identifiera le chantier de construction d'où il est sorti, on nommera son concepteur ou son constructeur, on parlera des modifications subies, etc. On fera ressortir les détails touchant les particularités qui singularisent le candidat ou qui en font un excellent représentant dans sa catégorie. Les documents graphiques comme les gravures, dessins, peintures, plans, photographies sont autant d'éléments primordiaux à inclure dans un dossier. Ces informations serviront à documenter les attributs et à mettre en évidence l'importance de la ressource. Ces attributs permettront de juger tous les candidats avec une même perspective et faciliteront le travail des membres de la *Commission*.

Dans le cas d'une épave de navire non identifiée¹, il faudra baser ce jugement sur les caractéristiques

¹ Une épave de navire dont on ne connaît ni le nom, ni nécessairement le type, l'appellation.

fournies par les données d'inventaire, de prospection et d'évaluation (archéologiques) et replacer les données dans le cadre plus vaste des connaissances maritimes, techniques et de culture matérielle, que pourraient livrer l'épave de navire. L'épave mise en candidature mais non identifiée devra néanmoins être confrontée à la grille des attributs conçue tant pour les sujets identifiables que non identifiables. Pour ces derniers, il faudra néanmoins appuyer l'analyse de l'importance historique nationale sur au moins un des critères archéologiques suivants²:

- (1) preuves substantielles que le site est exceptionnel; ou
- (2) qu'il représente bien une certaine culture ou une étape particulière de l'évolution d'une séquence culturelle; ou
- (3) qu'il constitue un bon exemple typique; ou
- (4) qu'il répond aux critères généraux de la Commission touchant la sélection des sites historiques dont l'importance nationale est à souligner.

Enfin, quel que soit le type de mise en candidature, on devra fournir et marquer la localisation exacte de la ressource ou le cas échéant des vestiges et leur aire de dispersion, décrire l'état de la ressource ou des vestiges et enfin évaluer le potentiel de recherche, les informations connues ou à rechercher tant pour la discipline archéologique que pour d'autres sciences connexes. Il serait aussi nécessaire de vérifier s'il existe un propriétaire connu et l'identifier.

² CLMHC, *Politiques, critères, lignes directrices*, 1996A, # 13, p. 9

DÉFINITION DE «ÉPAVE (DE NAVIRE) »

Pour être désignée d'importance historique nationale, une *épave* doit répondre à la définition suivante :
artefact³ représentant un navire, un bateau, un bâtiment ou une embarcation — peu importe l'espèce⁴ —, qui est réputé avoir sombré, s'être échoué, avoir été volontairement échoué ou avoir fait naufrage et qui a été abandonné, ce qui a eu pour effet de mettre fin à sa carrière.

L'épave sera submergée dans un océan, un lac ou un cours d'eau et partiellement ou totalement envasée dans le fond, ou encore enfouie dans le sol d'une batture, d'une plage ou tout autre type de rivage, y compris un rivage ancien modifié.

L'aspect physique de l'épave peut varier. Il peut s'agir d'une épave d'un seul tenant ou qui revêt la forme de vestiges étalés sur une grande surface. Dans ce dernier cas, l'épave pourra être présentée sous l'appellation soit de site archéologique soit de vestiges archéologiques, selon la méthode nécessaire au travail de documentation⁵.

Seront compris dans la définition d'épave de navire ou de site d'épave les vestiges associés à la structure, la cargaison, les équipements, les restes humains, les effets personnels des occupants ainsi que les vestiges fragmentaires associés à ces éléments et les accumulations naturelles qui se seront déposées après le naufrage.⁶

ATTRIBUTS D'ÉVALUATION

Remarques préliminaires

³ Objet façonné par un humain.

⁴ Les épaves d'avions et autres véhicules volants ont été exclus des lignes directrices.

⁵ Les épaves de navire sont généralement considérées comme sites archéologiques si l'on en juge par l'acceptation générale de ce concept au Canada et à l'étranger (voir section 2.). Même la Commission a entériné ce jugement en considérant d'importance historique nationale certains vestiges ou sites archéologiques témoignant de l'existence passée plus concrète de ces épaves (le *Machault*, le *Corossol*, l'épave de l'*Anse-aux-Bouleaux*).

⁶ Par extension, une épave désignée « site archéologique » comprendra les éléments précédents et même les accumulations naturelles qui se sont déposées après le naufrage et qui peuvent aider à reconstituer le contexte d'évolution de l'épave du navire et à préciser ses caractéristiques particulières.

C'est à travers les éléments d'évaluation ci-après présentés que l'on trouvera la matière ou l'information nécessaire à la mise en forme d'un dossier de présentation d'une épave de navire à la *Commission*. Il est très important que la *Commission* puisse disposer d'un dossier qui lui permette de juger de toutes les facettes associées à un candidat proposé. Il est bien entendu que plus une épave de navire possédera d'attributs, plus facile sera l'évaluation du cas et meilleures seront ses chances d'être considérée comme candidat à une reconnaissance d'importance historique nationale.

Parmi les éléments d'évaluation de l'importance on essaiera de faire ressortir les attributs les plus pertinents à chaque épave analysée en vue de sa mise en candidature.

Afin de mieux catégoriser l'information, on divise les attributs en quatre (4) classes. Les classes sont appelées : 1. attributs de caractérisation, 2. attributs culturels, 3. attributs de mise en valeur et 4. attributs d'évaluation des structures. Ces classes sont elles-mêmes subdivisées en diverses composantes établissant le cas échéant, des valeurs susceptibles d'être reconnues chez les candidats.

1. Attributs de caractérisation

- *architecture: typologie et caractérisation*

Il s'agit ici de décrire et d'apprécier la **période ou la date de construction et de disparition** du navire. Il faut aussi tenter de fournir **l'appellation du navire** la plus appropriée (elle a longtemps été fonction du gréement ou de la propulsion : trois mâts barque, goélette, ketch, cotre, vapeur à aubes). L'appellation ou la définition peut aussi être sans rapport évident : dory, pirogue, chaloupe, York boat, Durham boat. Lorsque connu, on précisera les noms de l'**architecte**, du constructeur ou du **chantier de construction**. On catégorisera aussi le navire en fonction du **matériau de construction** utilisé pour la coque (goélette de bois) et par son **usage, sa fonction**, par exemple : navire cargo, navire passager, navire de pêche, frégate de marine. En principe, ces renseignements devraient permettre d'avoir une bonne idée des aspects physiques et fonctionnels d'un candidat à la commémoration.

- **technique**

Pour faire référence à cet élément, il faut considérer comment une épave de navire pourrait constituer ou intégrer une ou des **innovations** en matière d'ingénierie (systèmes et modes de propulsion, machinerie) de manière expérimentale ou brevetée (par exemple l'étude de l'implantation de la machine à vapeur sur les navires justifiait les fouilles archéologiques sur le *Lady Sherbrooke*, vapeur de *Molson*, à Montréal). De plus, tout le champ relatif à l'**évolution** de la construction navale pourrait faire l'objet d'une appréciation. Les sous-thèmes de la **conception, du choix des matériaux, des assemblages, des fixations, des renforcements, des méthodes de scellement et de préservation, de la finition, des adaptations etc.** sont à exploiter. On pointera également la **qualité de la construction**, si elle est appréciable.

- **scientifique**

Il est possible qu'un certain nombre de ressources culturelles puisse représenter des cas types propres à des études scientifiques. Par exemple, telle ou telle épave peut, à la limite, présenter un intérêt pour le développement de techniques documentaires ou de préservation (relevé architectural, photographie, échantillonnage, expérimentation de stabilisation « in situ »).

Il pourrait y avoir intérêt à étudier certaines épaves de navire et peser l'impact négatif de l'environnement marin sur les ressources culturelles ou au contraire, leur effet stabilisateur. Par exemple, citons une étude en cours sur la dégradation des épaves du Parc national de *Fathom Five* en Ontario ou encore une étude de l'effet des moules zébrés sur des épaves dans les environs de *Kingston, Ontario*.

- **représentatif**

Ce type d'attribut pourra être invoqué dans le cas où une épave de navire constitue un très bon exemple d'un type ou d'une classe de navire. Par exemple, un navire construit pendant l'âge d'or d'une classe de navire et ou encore dans un chantier renommé pour la qualité de sa production à telle ou telle époque.

- **artistique**

Cet attribut a été inclus parce que des navires de toutes les époques, passagers ou non, ont été parés d'éléments de finition qui relèvent plus du travail artistique que du travail d'artisan. Aussi, les figures de proue, les intérieurs sculptés, et autres sont considérés comme des attributs pouvant ajouter à l'intérêt d'un navire.

Une cargaison comprenant des œuvres d'art ou des pièces de musée d'importance historique nationale pourrait tout aussi bien conférer une valeur à l'épave de navire par association.

- **rareté et unicité**

Sans être un attribut en tant que tel, la rareté peut être un élément invoqué, à l'occasion, lors de la mise en candidature d'une épave de navire. Nous suggérons de la jumeler avec d'autres attributs qui en précisent l'identité, l'importance, le contexte.

- ***regroupement/ensemble***

Un vestige peut avoir une valeur élevée du fait de son association avec d'autres vestiges d'un autre type ou d'une autre classe. Par exemple, on pourrait attribuer une telle valeur dans le cas où l'on trouverait les vestiges de plusieurs épaves de types, de période, d'usages diversifiés et rassemblés dans une zone relativement limitée ou encore entremêlée les unes aux autres. Dans les cas d'importantes associations de vestiges, l'ensemble devient plus important que la somme de ses parties. L'ensemble a, en outre, souvent plus d'impact culturel qu'un seul monument. C'est ainsi que l'on pourrait caractériser les cimetières d'épaves. À titre d'exemple, l'amiral Walker perdit 8 grands vaisseaux en 1711 à Pointe-aux-Anglais, Québec, lors d'une tentative d'invasion des britanniques centrée sur la ville de Québec.

2. Attributs culturels : historiques/archéologiques/anthropologiques/ethnographiques

- ***association avec des personnages, groupes culturels, nations autochtones***

Si par exemple un navire a été la propriété d'un personnage important sur la scène canadienne ou a été conçu ou construit par un tel personnage, on devra donner des informations sur cet attribut afin de bien peser cette relation. On fera de même pour les associations pertinentes avec les nations autochtones ou les groupes culturels implantés au *Canada*.

- ***association avec des événements***

Si d'autre part, un navire a participé ou a été au cœur d'événements importants pour l'histoire du Canada, le fil et les détails de sa participation devront être bien cadrés et expliqués.

- ***socioculturel (cargaison et effets personnels)***

Un site ou un navire pourra être l'occasion d'élargir le champ des connaissances sur les classes sociales, les métiers, les professions ou plus largement sur les groupes culturels à bord du navire. Il offrira aussi la possibilité d'examiner des pratiques de consommation ou de travail. Un excellent exemple nous est fourni par la collection de référence formée d'objets récupérés à bord de la frégate le *Machault* (1760) qui a permis de faire progresser la recherche sur la période française dans le *Canada* du XVIII^e siècle. On pourrait dans le futur être amené à étudier des vestiges associés avec des immigrants ou des communautés culturelles ayant importé des pratiques de pêche singulières.

- **association symbolique**

La valeur symbolique reconnue dans une épave pourra être variable. Elle pourrait être de nature spirituelle ou religieuse, esthétique, éducationnelle. Elle pourrait se manifester par l'impact qu'aura eu tel ou tel événement (naufrage, sauvetage, récupération, naissance de folklore) sur une communauté culturelle. Ainsi, l'impact aura pu être engendré au moment ou même longtemps après un naufrage. Ce pourrait aussi être l'importance de la construction, de la carrière ou même de la tragédie humaine associée et reconduite dans la tradition. On pourrait ainsi attribuer une valeur symbolique à un navire qui constitue un mémorial de guerre, aux navires de découverte ou à d'autres navires ayant une puissante force d'évocation (exemples : *Terror* et *Erebus*, *Bluenose*, *Marco Polo*, *Empress of Ireland*).

3. Attributs de mise en valeur

- **interprétation/éducation**

Une épave pourrait présenter un grand potentiel pour la connaissance et l'interprétation destinée au grand public. Pour valoriser la candidature, il sera nécessaire de faire la preuve de la force du contenu qu'elle offrira au public ou encore démontrer qu'elle y contribue déjà de manière substantielle. Cette composante peut être analysée en fonction d'autres attributs comme l'accessibilité, l'intégrité, l'environnement naturel et les équipements culturels associés, et ce potentiel peut être exploité tant sur le site subaquatique que sur terre. Un bon exemple de ce type est le *Sweepstake*, au *parc marin national Fathom Five* en Ontario, qui fait l'objet du plus grand nombre de plongées parmi les épaves du parc, à cause de son accessibilité ; en plus des plongeurs, cette épave reçoit chaque année les visites répétées d'une flotte de bateaux à fond de verre.

- **économique**

L'attribut économique est un facteur qui mérite d'être mentionné lorsqu'il existe un fort potentiel récréo-touristique ou de tourisme culturel et que des infrastructures sont en place ou en voie d'être réalisées en association avec une ou des épaves. Il est nécessairement associé à l'attribut éducatif, mais peut à l'occasion et selon le contexte peser dans certaines décisions d'investissements culturels.

- **paysage culturel**

Il est possible qu'une ou des épaves aient, au fil du temps, atteint un niveau d'équilibre avec la nature ou aient même contribué au foisonnement de poissons, de mollusques et de plantes en devenant en quelque sorte des récifs artificiels pour la faune et la flore marine. Une évaluation de ces qualités et des contraintes associées est également souhaitable dans le cadre des analyses de cas. Les concentrations d'épaves aussi nommées cimetières d'épaves sont des exemples susceptibles d'être considérés comme paysages culturels. Ce type de paysage culturel pourrait être associé à des lieux historiques nationaux comme les phares dans la mesure où la raison de la commémoration ne serait pas liée à une catastrophe ou une zone sinistrée.

4. Attribut d'évaluation des structures

- **intégrité**

Cet élément de la constitution du dossier de l'épave relève le plus souvent de la problématique archéologique elle-même. L'évaluation d'une épave ne se limite pas au degré de préservation de la coque dans son état d'origine. Elle doit plutôt se fonder sur l'existence d'indices utiles et souvent indispensables pour comprendre l'architecture, la conception et l'utilisation du navire tel qu'il était au moment de son naufrage ou de son abandon. À la limite, elle s'applique aux vestiges d'un navire éparpillés sur une vaste zone, dans la mesure où l'on peut, à travers une problématique appropriée, élargir le champ des connaissances acquises. Ce n'est que dans cette perspective qu'il est possible de présenter l'état des vestiges, leur fragilité, leur vulnérabilité et la valeur de leur conservation. L'exemple du *Corossol*, reconnu d'importance historique nationale, est particulièrement intéressant : malgré l'absence de vestiges de la coque, on a recueilli de précieuses informations sur l'existence et l'utilisation de l'artillerie et des munitions, à bord des vaisseaux d'approvisionnement affrétés par le roi de *France* en 1693.

ASSOCIATION AVEC LES CRITÈRES GÉNÉRAUX

Bien que la plus grande partie du travail d'évaluation de l'épave ait été accomplie au fil de l'examen de ses caractéristiques ou attributs, la *Commission des lieux et monuments historiques du Canada* souhaite que le promoteur qualifie ou identifie clairement sa perception de l'importance historique nationale de la ressource culturelle proposée. Aussi, suggérons-nous de faire, sous forme textuelle, le lien entre les quatre classes d'attributs spécifiques et les critères généraux.

Dans cette recherche d'une meilleure représentation des épaves de navires, les critères généraux établis par la *Commission* restent donc incontournables. Ils ont servi et servent toujours de base à toutes les nominations. Ces critères auparavant exposés dans la politique de *Parcs Canada* à l'égard des lieux historiques nationaux ont été clarifiés par la Commission en janvier 1999. Voici donc comment sont maintenant exposés les critères relatifs aux lieux:

Tout aspect de l'histoire du Canada peut être déclaré d'importance historique nationale par le ministre du Patrimoine Canadien. Un lieu, peut faire l'objet d'une telle désignation s'il a eu une incidence marquante sur l'histoire du Canada ou s'il constitue une illustration ou un exemple d'importance nationale d'un aspect de l'histoire du Canada.

Les sujets proposés devront satisfaire à au moins un des critères suivants:

1. **Un lieu** peut être désigné comme endroit d'importance historique nationale s'il est associé directement à un aspect important de l'histoire du Canada au plan national. Il peut s'agir d'un site archéologique d'une construction, d'un bâtiment, d'un groupe de bâtiments, d'un arrondissement ou d'un paysage culturel dont l'importance historique potentielle:
 - a) illustre une réalisation exceptionnelle par sa conception, son design, sa technologie ou son aménagement, ou représente une période importante de l'évolution du Canada; ou
 - b) met en évidence ou symbolise en tout ou en partie une tradition culturelle, une manière de vivre ou de penser qui sont importantes pour l'évolution du Canada; ou
 - c) est surtout associée d'une manière évidente et significative à une ou plusieurs personnes considérées d'importance historique nationale; ou
 - d) est surtout associée d'une manière évidente et significative à un ou plusieurs événements considérés d'importance historique nationale.

Lignes directrices générales à l'égard des soumissions

- Les demandes concernant la désignation d'un lieu, comme sujet d'importance historique nationale sont examinées au **cas par cas** en fonction des critères énumérés ci-dessus et en tenant compte de tous les aspects de l'histoire du pays.

- Une réalisation **exceptionnelle** ou une contribution **remarquable** est une réalisation ou une contribution dont l'importance, voire l'excellence, surpasse celle des autres. Un exemple représentatif peut être désigné d'importance historique nationale parce qu'il illustre parfaitement un aspect d'importance nationale de l'histoire du Canada.
- Une association évidente et significative est une association directe et compréhensible en rapport avec la raison expliquant l'importance nationale de la personne ou de l'événement correspondant.
- L'unicité ou la rareté ne sont pas des qualités suffisantes pour attribuer à un sujet une importance historique nationale; mais on peut en tenir compte quand on examine une demande en fonction des critères susmentionnés.
- Les « premières » ne sont pas, en soi, des faits d'importance historique nationale.
- En général, chaque lieu, chaque personne ou chaque événement d'importance historique nationale ne sera commémoré **qu'une seule fois**.

Lieux

- On peut demander de désigner d'importance historique nationale les bâtiments, groupes de bâtiments et lieux complétés avant 1975, à la condition que leurs concepteurs soient décédés depuis au moins cinq ans.
- Un lieu ne peut être désigné d'importance historique nationale que si l'intégrité de sa conception, de ses matériaux et de son exécution, de sa fonction ou de son cadre a été maintenue, dans la mesure où ces aspects sont essentiels pour comprendre son importance historique.
- Quand on demande qu'un lieu soit désigné d'importance historique nationale, on doit clairement déterminer les **limites**.
- Les **biens mobiliers patrimoniaux** de grande dimensions qu'on ne présenterait pas normalement dans un musée peuvent faire l'objet d'une demande visant à les désigner d'importance historique nationale.